

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 10/01/2023

DIRECTION INTERVENTIONS UNITE GESTION DE CRISES ET APICULTURE Dossier suivi par : Gestion de crise Courriel: influenza@franceagrimer.fr	N° INTV-GECRI-2023-01
Plan de diffusion : DGPE ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES DRAAF	Mise en application : IMMEDIATE

OBJET : Modalités de mise en œuvre de l'indemnisation des entreprises de sélection-accoupage et des éleveurs de cheptels reproducteurs ayant subi des pertes économiques liées à l'épizootie d'influenza aviaire H5N1 survenue à compter du 26 novembre 2021 et jusqu'au 15 septembre 2022 appelé « épisode d'influenza aviaire H5N1 2021-2022 ».- PROLONGATION DE LA PHASE DE DEPOT DES DEMANDES D'INDEMNISATION

BASES RÉGLEMENTAIRES :

- Lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) prolongées jusqu'au 31 décembre 2022 par la communication de la Commission du 8 décembre 2020 (LDAF) - Section 1.2.1.3 « Aides visant à compenser les coûts de la prévention, du contrôle et de l'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles pour les végétaux » ;
- Lignes directrices concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales (C(2022)9131 final) – point (650) ;
- Régime d'aide d'État SA.103702 (2022/N) « Indemnisation des opérateurs du maillon sélection-accoupage de la filière avicole impactés par l'influenza aviaire 2021-2022 », approuvé par la décision C(2022) 6103 final de la Commission européenne du 25 août 2022 ;
- Articles L.621-2, L.621-3 et D.621-27 du code rural et de la pêche maritime ;
- Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Arrêté du 18 janvier 2008 fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;
- Arrêté du 4 janvier 2017 modifié déterminant des dispositions de lutte complémentaires contre l'influenza aviaire hautement pathogène suite à la détection de la maladie sur le territoire français ;
- Arrêtés préfectoraux mettant en place des zones réglementées pour lutter contre l'épisode d'influenza aviaire H5N1 de 2021-2022 ;

- Décision de la Directrice générale de FranceAgriMer INTV-GECRI-2022-42 du 15 septembre 2022 précisant les modalités de mise en œuvre des avances sur l'indemnisation des entreprises de sélection-accoupage et des éleveurs de cheptel reproducteur ayant subi des pertes de marché liées à l'épizootie d'influenza aviaire H5N1 de 2021-2022 ;
- Convention cadre du 30 décembre 2016 entre l'État et l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) relative au paiement des aides publiques agricoles ;
- Mandat du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire en date du 19 décembre 2022 ;
- Décision de la Directrice générale de FranceAgriMer n°INTV-GECRI-2022-83 du 19 décembre 2022.

FILIERE CONCERNEE : volaille

MOTS CLÉS : Influenza aviaire, accoupage, sélection, H5N1, 2021-2022, prolongation

Article 1

Au point 2.2 de la décision INTV-GECRI-2022-83, la date du « 13 janvier 2023 » est remplacée par la date du « 27 janvier 2023 ».

Article 2

Les autres éléments de la décision INTV-GECRI-2022-83 restent inchangés.

La Directrice générale

Christine AVELIN